

# Canal De la Vésubie.



## Traité entre la Compagnie Générale Des Eaux et la ville de Nice.

Entre les Soussignés :

Monsieur **Malaussena**, Maire de la Ville  
de Nice, Commandeur de l'Ordre Impérial de la Légion  
d'honneur, stipulant au nom de la Ville, sous la réserve  
de l'approbation du Conseil Municipal et de celle de  
Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes :

D'une part :

1<sup>o</sup> Monsieur **Blount**, demeurant à Paris  
rue de Courcelle, N<sup>o</sup> 61;

2<sup>o</sup> Monsieur le Baron de **Richemont**, demeurant  
à Paris, rue d'Amsterdam, N<sup>o</sup> 82;

Président et vice Président du Conseil d'Administration  
de la Compagnie Générale des Eaux, Société anonyme  
autorisée par Décret Impérial en date du 14 Décembre  
1853, et dont le siège social est à Paris, rue S<sup>t</sup>-Anceau  
N<sup>o</sup> 8;

Agissant collectivement :

1<sup>o</sup> En vertu d'une délibération du Conseil d'Administration  
en date du 29 Septembre 1869, portant approbation  
du Traité ci-après transcrit, et les délégations spéciales  
en conformité de l'article 33 des Statuts pour signer le dit  
Traité

2<sup>o</sup> En vertu de la délibération de l'Assemblée Générale

*B M*